

Date de convocation : 15 juin 2021

Date d'affichage : 24 juin 2021

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 3
- absents non représentés : 2
- votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marie BRUCELLE, Mme Danièle BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme Virginie BREC, Mme Dorothée BRENEOL, M. Paul PARENT, Mme Fanny DIMITRIJEVIC, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, , Mme Florence CURVALE, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

M. Amine PATEL représenté par Mme Dorothée BRENEOL
M. Denis LENORMAND représenté par M. Alain VILLENEUVE
M. Emmanuel MICHAUX représenté par Mme Florence CURVALE

Absents non représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Philippe BAUD.

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2283 - DELIBERATION N°2283 : DENOMINATION DE LA SENTE PIETONNE RELIANT LA RUE DES MATHURINS ET LA RUE DE LA FONTAINE AUX BERGES DE LA BIEVRE : CHEMIN MAGGY HONSEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 juin 2021,

Considérant que la sente piétonne reliant la rue des Mathurins et la rue de la Fontaine aux berges de la Bièvre, ouverte au public depuis le mois de mars 2021, doit être dénommée,

Considérant qu'elle traverse la propriété communale acquise en 2018 afin de préserver les jardins partagés existants sur ce terrain,

Considérant qu'il est proposé de baptiser cette sente « Chemin Maggy Honsel », en mémoire de cette Biévroise qui a créé les jardins partagés sur sa propriété familiale en 1947,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : NOMME la sente piétonne reliant la rue des Mathurins et la rue de la Fontaine aux berges de la Bièvre « chemin Maggy Honsel ».

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2284 - DELIBERATION N°2284 : ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DU TERRAIN SIS LE VAL PROFOND, LIEUDIT LA GOURMANDIERE, CADASTRE SECTION D NUMERO 182 D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 1 572 m² APPARTENANT A L'ETAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 à L 240-3 et L. 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°091 064 20 10073 en date du 14 décembre 2020 et reçue à Bièvres le 28 décembre 2020 en application du droit de priorité,

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne en date du 14 décembre 2020,

Vu la décision du Maire n°2021-17 du 23 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 14 juin 2021,

Considérant que la parcelle D 182, lieudit La Gourmandière, se situe dans la zone naturelle et forestière Nf du PLU, où seules les constructions liées et nécessaires à l'exploitation forestière peuvent être autorisées,

Considérant que ce terrain se trouve dans la continuité des terrains faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste conduite actuellement par Monsieur le préfet de l'Essonne en vue du transfert de propriété à la Commune des terrains voisins cadastrés D 155, et D 294 d'une contenance totale d'environ 10 974 m²,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, la parcelle D 182 représente une opportunité non négligeable pour la Commune en vue de la réalisation de ses objectifs en matière de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition par l'exercice du droit de priorité du terrain sis Le Val Profond, lieudit La Gourmandière, cadastré section D numéro 182 d'une contenance d'environ 1 572 m² appartenant à l'Etat, terrain non bâti, au prix de 300,00 € (TROIS CENT EUROS), ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : **DIT** que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions)

**2285 - DELIBERATION 2285 DESAFFECTATION DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE
SIS 16 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES CADASTREE SECTION L N° 358**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le constat de désaffectation des lieux établi par Me SALOME, huissier de justice, en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant le terrain communal désaffecté, cadastré section L parcelle n° 358 d'une contenance de 77 m², sis entre la sente des Maraîchers et le 16 chemin des Hommeries,

Considérant le projet d'échange dudit terrain communal contre une parcelle de surface équivalente à prélever sur la parcelle riveraine suscitée, cadastrée section L n° 131 aux fins de régularisation de l'élargissement du chemin des Hommeries au droit de cette propriété, l'ayant fait passer d'une largeur d'environ 4 mètres à une largeur de 6 mètres,

Considérant l'intérêt que représente pour les deux parties l'échange de terrains,

Considérant que ce terrain communal n'est plus ouvert au public et doit être désaffecté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PRONONCE la désaffectation de la parcelle communale sise chemin des Hommeries, cadastrée section L n° 358, d'une contenance de 77 m²,

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2286 - DELIBERATION N°2286 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION L NUMERO 358, SISE CHEMIN DES HOMMERIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le constat de désaffectation des lieux en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération n°2285 prononçant la désaffectation de la parcelle L 358,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant qu'il convient de déclasser la parcelle cadastrée section L numéro 358, sise chemin des Hommeries, préalablement à l'échange de terrains avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section L numéro 131, d'une surface d'environ 77 m²,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section L numéro 358, sis 16 chemin des Hommeries.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2287 - DELIBERATION 2287 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER ACTE D'ECHANGE DU TERRAIN CADASTRE SECTION L NUMERO 358 SIS SENTIER DES MARAICHERS AVEC LOT DE SURFACE EQUIVALENTE A PRELEVER SUR LA PARCELLE PRIVATIVE CADASTREE SECTION L NUMERO 131 SISE 16 CHEMIN DES HOMMERIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2285 prononçant la désaffectation de la parcelle L 358,

Vu la délibération n°2286 prononçant le déclassement de la parcelle L 358,

Vu le projet de plan de division établi par Foncier-Experts, cabinet de géomètres experts, en date du 21 novembre 2013,

Vu l'avis du domaine en date du 30 mars 2021,

Vu l'accord de principe intervenu entre la Commune et les propriétaires du terrain sis 16 Chemin des Hommeries cadastré section L parcelle numéro 131,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant la volonté de régulariser l'élargissement du chemin des Hommeries au droit de cette propriété, le faisant passer d'une largeur d'environ 4 mètres à une largeur de 6 mètres,

Considérant le délaissé de terrain appartenant à la Commune entre la sente des Maraîchers et la propriété riveraine,

Considérant l'intérêt que représente pour les deux parties l'échange de terrains,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'échange de la parcelle communale cadastrée section L numéro 358, d'une contenance de 77 m², et du lot B d'une contenance de 77 m² à prélever sur la parcelle privative cadastrée section L numéro 131 appartenant aux consorts Brochand-Allouche, ainsi que tout acte subséquent au besoin.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2288 - DELIBERATION N°2288 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE SIS ALLEE DU PETIT VILLAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant qu'il est prévu de réaliser une isolation thermique par l'extérieur du bâtiment du restaurant scolaire,

Considérant que la couleur finale du ravalement sera en harmonie avec le bâtiment et l'environnement direct ou toute autre prescription émise par l'architecte des Bâtiments de France qui sera consulté dans le cadre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable de travaux, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du restaurant scolaire sis allée du Petit Village sur la parcelle cadastrée section G numéro 308.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions)

2289 - DELIBERATION N°2289 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU PARC RATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant que le transformateur électrique actuel du Parc Ratel est devenu obsolète, et qu'il convient de le remplacer,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable de travaux, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour le remplacement d'un transformateur électrique au Parc Ratel, sis allée des Castors, terrain cadastré section G parcelle numéro 466.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2290 - DELIBERATION N°2290 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN CONTAINER A LA SALLE DES HOMMERIES SIS 64 ROUTE DE JOUY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant l'avis défavorable de la commission de sécurité concernant le stockage de matériel à la salle des Hommeries,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un container à côté de la salle des Hommeries, sis 64 Route de Jouy, pour y stocker du matériel communal,

Considérant qu'il sera doublé d'un bardage bois, ou tout autre habillage conformément à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France qui sera consulté dans le cadre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'installation d'un container de stockage à la salle des Hommeries, sis 64 Route de Jouy sur la parcelle cadastrée section L numéro 389.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions)

2291 - DELIBERATION N°2291 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE FENETRE DE TOIT SUR LE BATIMENT SIS 1A RUE LEON MIGNOTTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant qu'il convient d'installer une nouvelle fenêtre de toit sur le bâtiment situé au 1A rue Léon Mignotte,

Considérant que cette fenêtre sera en harmonie avec le bâtiment existant et l'environnement proche ou toute autre prescription émise par l'architecte des Bâtiments de France qui sera consulté dans le cadre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre et du périmètre de protection d'un Monument Historique,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable de travaux, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'installation d'une fenêtre de toit sur le bâtiment sis 1A rue Léon Mignotte, cadastré section F parcelle numéro 664.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

**2292 - DELIBERATION N°2292 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la commission de sécurité de la salle des Hommeries en date du 1er avril 2021,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant que la salle des Hommeries est un établissement recevant du public de type L de 4ème catégorie,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité afin de respecter les prescriptions de la commission de sécurité,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des autorisations de travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer une autorisation de travaux ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour des travaux de mise en conformité des normes incendie.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions)

2293 - DELIBERATION N°2293 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) INCLUANT LE DOSSIER SPECIFIQUE PERMETTANT DE VERIFIER LA CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX REGLES D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE (ATERP) POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 Juin 2021,

Considérant que le bâtiment existant du club house ne répond pas aux besoins des licenciés,

Considérant que le bâtiment devra répondre à des exigences bio-climatique et d'éco-responsabilité ou toute autre prescription éventuellement émise par l'architecte des Bâtiments de France qui pourra être consulté dans le cadre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le projet permettra la création de vestiaires, de sanitaires (douches et WC) et d'une salle de réunion, pouvant accueillir à peu près 30 personnes, et que cet ensemble représentera une extension d'environ 52 m²,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des permis de construire du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire incluant le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'extension du club house.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (une abstention)

2294 - DELIBERATION N°2294 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2021,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en avril 2021 portant sur les assurances de la commune de Bièvres,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 juin 2021 et a sélectionné les offres pour chaque lot.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, à signer les pièces du marché d'assurances de la commune de Bièvres avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>	<i>Montant retenu</i>
Lot n°1	Domages aux biens – Responsabilité civile – Protection Juridique	ASSURANCES PILLIOT	14 466,92 € TTC
Lot n°2	Flotte Automobile	SMACL ASSURANCES	9 236,75 € TTC
Lot n°3	Risques Statutaires	SOFAXIS	102 179,76 € TTC

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions)

2295 - DELIBERATION N°2295 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE ENTRE LE SIGEIF LA COMMUNE ET LE SIPPEREC RELATIVE AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la collectivité, et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ART. 1

Le Conseil municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

ART. 2

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Collectivité relative au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2296 - DELIBERATION N°2296 : APPROBATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA MANDATURE 2020/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 créant la communauté de communes du Grand Parc et l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en « communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° D.2020.10.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour la nouvelle mandature 2020-2026 ;

Vu le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Art 1 : Emet un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération ;

Art 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2298 - DELIBERATION N°2298 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA REMISE EN ETAT DU SOL DU PROJET AGRICOLE DE LA FERME DE GISY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales n°L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite reconvertir la friche agricole communale en ferme biologique en circuit court,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de concours de Versailles Grand Parc pour la remise en état du sol du projet agricole de la ferme de Gisy.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (2 abstentions)

2299 - DELIBERATION N°2299 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS LEADER POUR UN PROJET DE BATIMENT AGRICOLE SUR LA PLAINE DE GISY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vue la Loi de Transition Energétique,

Considérant enfin que des subventions sont disponibles pour ce type de projet, via le fonds Leader, et que Le comité de technique a donné un accord de principe sur le financement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Leader et à signer toute pièce afférente au besoin.

Article 2 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Construction	297 570 €	Fitec	39%	116 052,30 €
		Région	23,12%	68 798,18 €
		Leader	13%	40 000,00 €
		Commune	24%	72 719,52 €
TOTAL	297 570 €	TOTAL	100%	297 570 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions)

2300 - DELIBERATION N°2300 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER LE PLAN DE RELANCE FRANCE RELANCE POUR LA REALISATION DU FORAGE POUR LE PROJET AGRICOLE DE LA FERME DE GISY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite reconvertir la friche agricole communale en ferme biologique en circuit court

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter le plan de relance « France Relance » pour la réalisation du forage pour le projet agricole de la ferme de Gisy.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel HT :

Fitec	39%	37 050 €
Région	23%	21 964 €
DRIAAF	18%	17 100 €
Commune	20%	19 000 €
Total projet	100%	95 000 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2301 - DELIBERATION N°2301 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local en date du 2 février 2021

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite rénover l'éclairage public pour réduire sa consommation énergétique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne au titre des crédits de la DSIL

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux	287 352 €	ETAT DSIL	229 882 €
		FONDS PROPRES	57 470 €
TOTAL	287 352 €	TOTAL	287 352 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 22 juin 2021

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre

